

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 MARS 2024

N° 2024-116 POSTES TELEPHONIQUES DANS LES FUTURS BUREAUX A LA MAISON DE L'EMPLOI

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant l'arrivée de nouveaux agents à la Communauté de communes et l'aménagement de futurs bureaux à la maison de l'emploi, il est nécessaire d'équiper les locaux de postes téléphoniques

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de la société TDO en charge de la téléphonie pour un montant de 1812,00 € H.T., soit 2174,40 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 20 Mars 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET